



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 9 février 2023

DCA2023-001 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 9 février 2023.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
M. Patrice MORIN
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Kamel OGBI
M. Gilles LEBOISNE
M. Loïc BEDOUET
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
Mme Annick SALINESI

Étaient excusés :

M. Rémy LANGEARD
M. Éric PARIS
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER
Mme Christine DROGUET

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 9 février 2023

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

DCA2023-001

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Date de la convocation : 2 février 2023

Nombre de présents : 9

Compte rendu analytique de séance affiché le : **16 FEV. 2023**

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Sur proposition du conseil d'administration,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil d'administration prend acte du débat d'orientation budgétaire 2023.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 9 février 2023

DCA2023-002 : ADHÉSION AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 9 février 2023.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
M. Patrice MORIN
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Kamel OGBI
M. Gilles LEBOISNE
M. Loïc BEDOUET
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
Mme Annick SALINESI

Étaient excusés :

M. Rémy LANGEARD
M. Éric PARIS
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER
Mme Christine DROGUET

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 9 février 2023

ADHÉSION AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

DCA2023-002

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Date de la convocation : 2 février 2023

Nombre de présents : 9

Compte rendu analytique de séance affiché le : 16 FEV. 2023

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Centre communal d'action sociale de la ville de Laval, dans le cadre de sa politique en matière d'action sociale et médico-sociale, entend maintenir son partenariat avec des associations locales intervenant en complémentarité de ses missions,

Qu'il convient de renouveler l'adhésion aux associations pour 2023,

DÉLIBÈRE

Article 1er

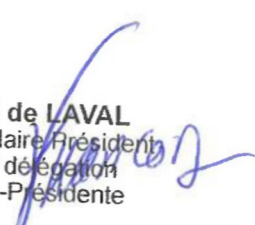
Le conseil d'administration approuve l'adhésion aux associations suivantes pour l'année 2023.

Association	Montant de la cotisation annuelle
Union nationale des CCAS (UNCCAS)	2 175,65 €
Solidarité alimentaire France	100 €
Jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)	80 €
Allo écoute maltraitance (ALMA)	50 €
Lilavie	5 €
France bénévolat	60 €
FNADEPA	1 934 €
Qualirel santé	210 €
France Alzheimer 53	50 €
Association des SSIAD de la Mayenne	75 €
ANPAA	15 €
Dons solidaires	50 €
APF France handicap	25 €
France AVC 53-72	30 €
Mayenn' SEP	25 €
Unassi	220,50 €

Article 2 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.


CCAS de LAVAL
Pour le Maire/Président
et par délégation
la Vice-Présidente
Mme Marjorie FRANÇOIS



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 9 février 2023

DCA2023-003 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA REVALORISATION DES SALAIRES DES PERSONNELS À DOMICILE

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 9 février 2023.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
M. Patrice MORIN
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Kamef OGBI
M. Gilles LEBOISNE
M. Loïc BEDOUET
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
Mme Annick SALINESI

Étaient excusés :

M. Rémy LANGEARD
M. Éric PARIS
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER
Mme Christine DROGUET

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 9 février 2023

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA REVALORISATION DES SALAIRES
DES PERSONNELS À DOMICILE

DCA2023-003
Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 16
Date de la convocation : 2 février 2023
Nombre de présents : 9

Compte rendu analytique de séance affiché le : 16 FEV. 2023

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le livre VII du code de la fonction publique relatif à la rémunération et à l'action sociale,

Vu la section 3, chapitre IV, titre 1er, livre VII du code de la fonction publique relative aux régimes indemnitaires au sein de la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 312-1 du code l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale, et notamment son article 4,

Vu le décret n° 2022-740 du 28 avril 2022 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental de la Mayenne du 9 janvier 2023 relative à la compensation de la revalorisation de salaires des professionnels œuvrant directement auprès de personnes âgées ou en situation de handicap,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration approuve le financement par le Conseil départemental de la Mayenne d'une participation au complément indiciaire de traitement pour les personnels d'aide à domicile du CCAS, à hauteur de 60 228 € pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2022 et 80 304 € pour l'année 2023.

Article 2 :

Le président du CCAS de la ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 9 février 2023

DCA2023-004 : TARIFICATION HÉBERGEMENT POUR L'EHPAD 2023

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 9 février 2023.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
M. Patrice MORIN
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Kamel OGBI
M. Gilles LEBOISNE
M. Loïc BEDOUET
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
Mme Annick SALINESI

Étaient excusés :

M. Rémy LANGEARD
M. Éric PARIS
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER
Mme Christine DROGUET

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 9 février 2023

TARIFICATION HÉBERGEMENT POUR L'EHPAD 2023

DCA2023-004

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Date de la convocation : 2 février 2023

Nombre de présents : 9

Compte rendu analytique de séance affiché le : **16 FEV. 2023**

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées,

Vu la délibération en date du 12 septembre 2019 relative au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'Agence régionale de santé et le Département de la Mayenne, en application de l'article L313-12 du Code de l'action sociale et des familles modifié par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 et de la loi de financement de la sécurité sociale du 21 décembre 2016.

Vu la délibération du 6 mars 2020 relative à la convention d'aide sociale conclue avec le Conseil départemental,

Considérant qu'il appartient à l'organisme gestionnaire de fixer les tarifs des résidences de l'EHPAD de Laval,

DÉLIBÈRE

Article 1er :

À compter du 1er mars 2023, pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, les tarifs journaliers hébergement des résidences de l'EHPAD de Laval (Ferrié et Hestia) sont fixés comme suit :

Résidence	Type accueil	Prestations	Tarif journalier au 1/07/2022	Tarif journalier au 1/03/2023
HESTIA	Permanent	Logement 1 personne	58,60 €	58,60 €
		Logement T2 1 personne	60,00 €	60,00 €
		Logement T2 2 personnes (prix par personne)	50,50 €	50,50 €
		Chambre d'hôte (sans douche)	55,00 €	55,00 €

		Logement 1 personne	58,60 €	58,60 €
		Logement 2 personnes (prix par personne)	50,50 €	50,50 €
FERRIÉ	Permanent	Logement 1 personne	58,60 €	58,60 €
	Temporaire	Logement 1 personne	58,60 €	58,60 €
EHPAD	Personne handicapée de moins de 60 ans	Tarif hébergement	58,60 €	58,60 €

Article 2 :

À compter du 1er mars 2023, pour les autres résidents, les tarifs journaliers hébergement des résidences de l'EHPAD de Laval (Ferrié et Hestia) sont fixés comme suit :

Résidence	Type accueil	Prestations	Tarif journalier au 1/07/2022	Tarif journalier au 1/03/2023
HESTIA	Permanent	Logement 1 personne	60,84 €	63,96 €
		Logement T2 1 personne	62,28 €	65,48 €
		Logement T2 2 personnes (prix par personne)	52,44 €	55,13 €
		Chambre d'hôte (sans douche)	57,15 €	60,08 €
	Temporaire	Logement 1 personne	60,84 €	63,96 €
		Logement 2 personnes (prix par personne)	57,15 €	60,08 €
FERRIÉ	Permanent	Logement 1 personne	60,84 €	63,96 €
	Temporaire	Logement 1 personne	60,84 €	63,96 €
EHPAD	Personne handicapée de moins de 60 ans	Tarif hébergement	60,84 €	63,96 €

Article 3 :

À compter du 1er mars 2023, les tarifs des prestations complémentaires facultatives des résidences de l'EHPAD de Laval (Ferrié et Hestia) sont fixés comme suit :

Résidence	Type accueil	Prestations	Tarif journalier au 1/07/2022	Tarif journalier au 1/03/2023
EHPAD	Repas non résident	Déjeuner	13,90 €	14,60 €
		Dîner	7,75 €	8,10 €
	Forfait téléphone	Abonnement mensuel et communications téléphoniques	10,00 €	10,50 €
	Forfait étiquetage du linge	Étiquetage du linge	31,00 €	0 €

	Abonnement facultatif	Abonnement mensuel Famileo		3,00 €
Résidence	Type accueil	Prestations	Tarif journalier au 1/07/2022	Tarif journalier au 1/01/2023
EHPAD	Accueil Permanent	Frais journalier d'occupation du logement et de conservation des biens mobiliers	30,00 €	43,96 (*)
		Réservation chambre	40,84 €	43,96 (*)
(*) Les tarifs journaliers relatifs à la réservation de chambre et les frais journalier d'occupation du logement et de conservation des biens mobiliers sont calculés sur la base du tarif hébergement moins le montant du forfait hospitalier (20 €).				

Article 4 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
 Pour le Maire Président
 et par délégation
 la Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 9 février 2023

DCA2023-005 : TARIFICATION POUR LES PRESTATIONS DE MAINTIEN À DOMICILE AVEC PRISE EN CHARGE

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 9 février 2023.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
M. Patrice MORIN
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Kamel OGBI
M. Gilles LEBOISNE
M. Loïc BEDOUET
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
Mme Annick SALINESI

Étaient excusés :

M. Rémy LANGEARD
M. Éric PARIS
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER
Mme Christine DROGUET

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 9 février 2023

TARIFICATION POUR LES PRESTATIONS DE MAINTIEN À DOMICILE AVEC PRISE EN CHARGE

DCA2023-005

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Date de la convocation : 2 février 2023

Nombre de présents : 9

Compte rendu analytique de séance affiché le : **16 FEV. 2023**

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 347-1,

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile,

Considérant que la tarification des prestations d'aide à domicile est fixée par l'organe délibérant de l'organisme gestionnaire du service,

Qu'il convient de reconnaître la qualité et le coût réel du service en appliquant un ticket modérateur pour les interventions d'assistance aux personnes dépendantes ou en situation de handicap,

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Le conseil d'administration adopte les nouvelles grilles tarifaires des interventions d'aide à domicile en mode prestataire réalisées dans le cadre des accords de prise en charge, pour l'année 2023.

Article 2 :

Les tarifs horaires des interventions réalisées dans le cadre des prestations versées par le Conseil départemental (Allocation personnalisée d'autonomie, Prestation de compensation du handicap), et dans le cadre des allocations pour personnes en situation de handicap (Majoration tierce personne et Allocation compensatrice tierce personne), sont revalorisés de 7,36 % et facturées 26,51 € de l'heure en semaine et 28,30 € de l'heure le dimanche et jour férié. Le ticket modérateur APA et PCH s'élève par conséquent à 3,51 € de l'heure en semaine et à 5,30 € de l'heure dimanche et jour férié.

Article 3 :

Le tarif de l'aide sociale pour la prise en charge de l'aide-ménagère aux personnes âgées et aux personnes handicapées est revalorisé à 23,10 €. Le ticket modérateur aide sociale s'élève par conséquent à 4,10 € de l'heure.

Article 4 :

Le tarif applicable aux accords de prise en charge des caisses de retraite s'élève à 26,51 € correspondant au tarif national de la CNAV, conformément aux conventions conclues avec chaque organisme de Sécurité sociale, sans application de ticket modérateur, et à 28,30 € le dimanche et jour férié. Le tarif applicable aux accords de prise en charge par les mutuelles ainsi que les dispositifs Domplus et garde malade de la CPAM s'élève à 27,30 €, correspondant au tarif plein du CCAS.

Article 5 :

Le tarif des interventions réglées directement par les personnes au-delà des plans d'aide financés par un organisme (caisse de retraite ou Conseil départemental) est fixé à 26,51 € de l'heure en semaine et 28,30 € les dimanches et jours fériés.

Article 6 :

Les kilomètres réalisés par les aides à domicile dans le cadre des interventions d'aide aux courses ou aux déplacements, sont facturés 0,50 € du kilomètre.

Article 7 :

La nouvelle grille tarifaire des prestations de maintien à domicile s'applique à compter du 1er mars 2023.

Article 8 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire, Président
et par délégation
la Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 9 février 2023

DCA2023-006 : TARIFICATION SOCIALE DES PRESTATIONS DU SERVICE MAINTIEN À DOMICILE

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 9 février 2023.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
M. Patrice MORIN
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Kamel OGBI
M. Gilles LEBOISNE
M. Loïc BEDOUET
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
Mme Annick SALINESI

Étaient excusés :

M. Rémy LANGEARD
M. Éric PARIS
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER
Mme Christine DROGUET

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 9 février 2023

TARIFICATION SOCIALE DES PRESTATIONS DU SERVICE MAINTIEN À DOMICILE

DCA2023-006

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Date de la convocation : 2 février 2023

Nombre de présents : 9

Compte rendu analytique de séance affiché le :

16 FEV. 2023

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 347-1,

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile,

Considérant que la tarification des prestations d'aide à domicile est fixée par l'organe délibérant de l'organisme gestionnaire du service,

Considérant le conseil d'administration entend mettre en œuvre une politique d'aide sociale facultative en faveur des personnes âgées et en situation de handicap pour favoriser le maintien à domicile, préserver l'autonomie et les liens sociaux,

Qu'il convient de proposer aux lavallois âgés de plus de 60 ans et aux personnes en situation de handicap ou de fragilité, de bénéficier d'une tarification des prestations à domicile en fonction des ressources,

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le conseil d'administration adopte les tarifs pour les prestations du service Maintien à domicile à compter du 1er mars 2023.

Article 2 :

La tarification sociale des interventions d'aide à domicile en mode prestataire pour les personnes qui ne bénéficient pas d'un accord de prise en charge financier est appliquée selon les modalités suivantes :

Situation	Ressources mensuelles	Tarif repas	Dont frais de livraison
Personne seule	≤ plafond d'aide sociale	6,62 €	2,32 €
Couple	≤ plafond d'aide sociale	6,62 €	2,32 €
Personne seule	Du plafond aide sociale à 1010 €	7,44 €	2,60 €
Couple	Du plafond aide sociale à 1700 €	7,44 €	2,60 €
Personne seule	1011 € à 1190 €	8,78 €	3,07 €
Couple	1701 € à 1910 €	8,78 €	3,07 €
Personne seule	1191 € à 1340 €	9,87 €	3,45 €
Couple	1911 € à 2050 €	9,87 €	3,45€
Personne seule	> 1340 €	10,90 €	3,82 €
Couple	> 2050 €	10,90 €	3,82 €

Les kilomètres réalisés par les aides à domicile dans le cadre des interventions d'aide aux courses ou aux déplacements, sont facturés 0,50 € du kilomètre.

Article 3 :

Le tarif des interventions de stimulation cognitive et de soutien des aidants à domicile réalisées par les assistantes de soins en gérontologie auprès des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles neuro-dégénératifs est revalorisé à 15,57 € de l'heure. Ces interventions spécialisées sont réalisées sur le territoire de l'agglomération lavalloise.

Article 4 :

La tarification sociale pour le portage de repas est appliquée selon les modalités suivantes :

Situation	Ressources mensuelles	Tarif repas	Dont frais de livraison
Personne seule	≤ plafond d'aide sociale	6,62 €	2,32 €
Couple	≤ plafond d'aide sociale	6,62 €	2,32 €
Personne seule	Du plafond aide sociale à 1010 €	7,44 €	2,60 €
Couple	Du plafond aide sociale à 1700 €	7,44 €	2,60 €
Personne seule	1011 € à 1190 €	8,78 €	3,07 €
Couple	1701 € à 1910 €	8,78 €	3,07 €
Personne seule	1191 € à 1340 €	9,87 €	3,45 €
Couple	1911 € à 2050 €	9,87 €	3,45€
Personne seule	> 1340 €	10,90 €	3,82 €
Couple	> 2050 €	10,90 €	3,82 €

Article 5 :

L'abonnement mensuel de la téléalarme est fixé à 29 €, complété par les options suivantes :

Médaille ou bracelet supplémentaire	3 € /mois
Option GPRS (absence ou ligne téléphonique défaillante)	0,90 € /mois
Décroché à distance	3 € /mois
Extension interphonie avec ou sans fil	7 € /mois
Flash lumineux (personnes malentendantes)	3 € /mois
Parafoudre	3 € /mois
Rachat de franchise	2 € /mois
Bracelet détecteur de chutes	8 € / mois

En supplément de son abonnement, le coût des communications lié au déclenchement du dispositif de téléassistance et des auto-tests sera facturé à l'abonné par son opérateur téléphonique au prix d'un appel vers un fixe en France métropolitaine (coût suivant les conditions prévues au contrat de l'opérateur téléphonique souscrit par l'abonné, généralement inclus dans les forfaits) majoré de 0,15 € TTC maximum par appel.

En cas de perte ou de dégradation du matériel (appareil et médaillon), le CCAS refacture le matériel de téléalarme au tarif de 295 € et le médaillon à 89 €.

Article 6 :

Les ressources prises en compte pour le calcul du tarif applicable pour les prestations d'aide à domicile de portage de repas correspondent à l'ensemble des revenus nets perçus, y compris les revenus non imposables et les revenus fonciers, aux revenus de capitaux placés selon l'attestation bancaire, et à 3 % des revenus non placés supérieurs à 5000 €.

Lorsque l'un des membres du couple vit en EHPAD, les ressources prises en compte correspondent aux revenus du couple divisés par deux, moins le montant de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA – ex. minimum vieillesse).

Ce barème est également applicable aux prestations ménage et courses non couvertes par les aides humaines de la Prestation de compensation du handicap.

Indépendamment des revenus, les tarifs pleins aide à domicile et portage de repas s'appliquent aux personnes dont les capitaux placés sont supérieurs à 100 000 € pour une personne seule ou 150 000 € pour un couple et aux personnes qui ne souhaitent pas fournir les justificatifs de leurs revenus.

Article 7 :

Le kit ménage proposé aux bénéficiaires du service comprenant un balai ergonomique, un seau, une frange et des lingettes microfibre, est facturé 30 €. Le complément de matériel sera facturé à 14 €.

Article 8 :

La tarification sociale des prestations de maintien à domicile s'applique à compter du 1er mars 2023.

Article 9 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 9 février 2023

**DCA2023-007 : RECONDUCTION DE LA PRISE EN CHARGE DES SÉANCES D'OSTÉOPATHIE POUR
LES PERSONNELS MÉDICO-SOCIAUX DU CCAS**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 9 février 2023.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
M. Patrice MORIN
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Kamel OGBI
M. Gilles LEBOISNE
M. Loïc BEDOUET
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
Mme Annick SALINESI

Étaient excusés :

M. Rémy LANGEARD
M. Éric PARIS
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER
Mme Christine DROGUET

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 9 février 2023

RECONDUCTION DE LA PRISE EN CHARGE DES SÉANCES D'OSTÉOPATHIE POUR LES
PERSONNELS MÉDICO-SOCIAUX DU CCAS

DCA2023-007

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Date de la convocation : 2 février 2023

Nombre de présents : 9

Compte rendu analytique de séance affiché le :

16 FEV. 2023

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Centre communal d'action sociale de la ville de Laval, dans le cadre de sa politique en matière de santé au travail entend mettre en place une action de prévention des troubles musculo-squelettiques pour le personnel confronté à des contraintes posturales,

Qu'il convient de proposer aux agents des séances d'ostéopathie,

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le conseil d'administration approuve la prise en charge des séances d'ostéopathie pour les personnels des services médico-sociaux du CCAS, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 :

La prise en charge des séances d'ostéopathie, réalisées par un ostéopathe diplômé exerçant en Mayenne, s'élève à 55 € TTC par séance.

Article 3 :

Le nombre maximum de séances est de 1 par an et par agent.

Article 4 :

Le remboursement s'effectue directement auprès de l'ostéopathe sur présentation d'une facture.

Article 5 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire, Président
et par délégation
la Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 9 février 2023

DCA2023-008 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR DES INTERVENTIONS DE SOCIO-COIFFURE AU SPASAD

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 9 février 2023.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
M. Patrice MORIN
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Kamel OGBI
M. Gilles LEBOISNE
M. Loïc BEDOUET
Mme Béatrice MAHÉRAULT-BODELLE
Mme Annick SALINESI

Étaient excusés :

M. Rémy LANGEARD
M. Éric PARIS
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER
Mme Christine DROGUET

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 9 février 2023

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR DES INTERVENTIONS DE SOCIO-COIFFURE AU SPASAD

DCA2023-008
Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Date de la convocation : 2 février 2023

Nombre de présents : 9

Compte rendu analytique de séance affiché le : 16 FEV. 2023

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la pérennisation du SPASAD du CCAS pour renforcer le maintien à domicile des personnes âgées et de leurs aidants et réduire les hospitalisations,

Que dans le cadre du SPASAD, le CCAS entend développer des actions innovantes en vue de prévenir la perte d'autonomie et l'isolement des personnes âgées, et favoriser la qualité de vie à domicile et la préservation des liens sociaux,

Que le projet de socio-coiffure répond à cet objectif,

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La reconduction de la convention pour des interventions de socio-coiffure, dans le cadre du service polyvalent d'aide et de soins à domicile est adoptée pour l'année 2023.

Article 2 :

La prestation de socio-coiffure est facturée 12 € nets la séance aux usagers.

Article 3 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS